

## PUBLICATION IMMÉDIATE

### AGRÉGAT DE LÉGIONELLOSE À GRANBY

#### **LA SANTÉ PUBLIQUE DEMANDE LA COLLABORATION DES PROPRIÉTAIRES DE FONTAINES D'EAU ET DE TOURS DE REFROIDISSEMENT À L'EAU**

Sherbrooke, le mardi 12 septembre 2017 – La Direction de santé publique du CIUSSS de l'Estrie – CHUS demande aux propriétaires d'immeubles possédant une tour de refroidissement à l'eau (TRE) et qui n'auraient pas inscrit cet équipement au registre de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de bien vouloir se conformer à leurs obligations en remplissant le [formulaire de transmission de renseignements](#) de la RBQ. De plus, la Direction de santé publique recommande fortement aux propriétaires d'une fontaine d'eau commerciale de la nettoyer et de la décontaminer dans les plus brefs délais. Ceci doit inclure un changement d'eau, un nettoyage mécanique des saletés et une décontamination chimique ou par biocide selon ce qui est recommandé par le fabricant.

#### Rappel des faits

Sept cas de légionellose ont été déclarés à la Direction de santé publique du CIUSSS de l'Estrie – CHUS en lien avec un agrégat à Granby depuis la mi-juin. La vigie rehaussée à l'échelle provinciale a permis d'identifier deux autres cas de légionellose chez des personnes résidant ailleurs qu'en Estrie, mais ayant visité la ville de Granby une journée pendant leur période d'exposition. La dernière déclaration d'exposition parmi ces neuf cas remonte à la fin août.

La Ville de Granby a procédé à la décontamination de toutes ses fontaines, et une double vérification des tours de refroidissement à l'eau déclarées au registre de la RBQ a été effectuée par la RBQ et par l'équipe de la Santé publique : tous ces équipements étaient conformes. Les entreprises ont toutes bien collaboré à cette vérification.

#### Hypothèses avancées

Dans le cas d'un agrégat de légionellose, il arrive que malgré une enquête environnementale, la source de contamination ne soit jamais trouvée. À ce stade-ci de l'enquête, la source demeure indéterminée, mais plusieurs hypothèses sont soulevées :

- 1- Une TRE pourrait avoir été décontaminée de manière préventive par un propriétaire entre deux tests négatifs.
- 2- Une TRE pourrait ne pas être au registre de la RBQ, ce qui empêche d'y effectuer des tests.
- 3- Une fontaine d'eau pourrait être contaminée (il n'existe pas de registre pour ce type d'équipement).

#### Appel aux propriétaires d'immeubles possédant une tour de refroidissement à l'eau

Si vous êtes propriétaire d'un immeuble qui possède un système de climatisation avec une tour de refroidissement à l'eau non inscrite à la RBQ, [contactez dans les plus brefs délais la Direction de santé publique au 819 829-3400, poste 42005](#).